

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Mairie d'Olivet

**Hôtel de Ville
CS 20129
283 Rue du Général De Gaulle
45161 OLIVET CEDEX**

**Travaux de reprise de concessions
Cimetière de la Vallée et cimetière du Bois Semé**

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : le 31 mai 2024 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

2-2-Procédure de passation

2-3-Forme du contrat

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

3-3-Modalités de financement et de paiement

3-4-Forme juridique de l'attributaire

3-5-Délai de validité des propositions

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

5-2-Langue de rédaction des propositions

5-3-Unité monétaire

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

5-5-Négociation

Article 6 - Jugement des propositions

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 8 - Correspondance

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Mairie d'Olivet

Hôtel de Ville
CS 20129
283 Rue du Général De Gaulle
45161 OLIVET CEDEX

Téléphone : 02-38-69-75-18
Télécopie : 02-38-69-83-78
Site internet : <http://www.olivet.fr>

Maître d'œuvre : Service Vie du citoyen

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Travaux de reprise de concessions cimetière de la Vallée et du cimetière du Bois Semé

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

45215400-1 : Cimetière

98370000-7 - Services funéraires et services connexes

98371111-5 - Services d'entretien de cimetières

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot unique	Montant mini € HT par période	Montant maxi € HT par période
Travaux de reprise de concessions	-	25 000,00

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

L'accord-cadre à bons de commande mono attributaire fait l'objet d'un lot unique.

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'allotissement risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu à compter de **la notification du marché et jusqu'au 31 décembre 2024**. Le marché est reconductible tacitement, dans les conditions définies au CCAP, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans. **Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.**

Les travaux devront avoir lieu pendant l'été et devront impérativement être terminés **au plus tard à la fin du mois de septembre**. Le titulaire devra proposer un planning d'intervention (délai de préparation, délai d'exécution des travaux) en prenant en compte cet impératif.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 1° du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 2° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre ne sont pas autorisées.

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles (options).

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Cahier des Charges Particulières (CCP)
- le Bordereau des Prix (BP)
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=1462>

Ou depuis le site internet de la ville : <http://www.olivet.fr>, rubrique Marchés Publics, accéder à la plateforme.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Pré requis informatiques :

- Internet explorer 5.5 ou supérieur ou Firefox 1.5 ou supérieur
- Application JAVA à jour
- Adresse de messagerie accessible lors de l'inscription

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La visite des lieux est recommandée et possible de manière libre selon les horaires suivants (valables pour le Cimetière du Bois Semé et pour le Cimetière de la Vallée) :

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h ;
- Du samedi au dimanche de 8h à 19h ;

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Le DUME n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé de le produire car le Trésorier Principal peut à compter du 1er janvier 2020 refuser de régler les factures dont les tiers n'auront pas fourni le DUME.

A défaut :

- La lettre de candidature (DC1) complétée, datée et signée par le candidat individuel, ou en cas de candidature groupée par chacun des membres du groupement.
- La déclaration du candidat (DC2) complétée et signée par le candidat individuel, ou en cas de candidature groupée par chacun des membres du groupement, et documents ou justificatifs demandés en annexe.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique.
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- NOTI 2 ou attestations Impôts et URSSAF datant de moins de 6 mois attestant de la régularité du candidat au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- Les attestations d'assurances Responsabilité Civile et Individuelle de base ou décennale entrepreneur, en cours de validité, à remettre soit avec la candidature, soit au plus tard dans les 15 jours qui suivent la notification du marché.
- K-bis ou RCS datant de moins de 1 an.
- RIB.
- Désignation de la personne habilitée à représenter et engager la société.

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement doit être complété et signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise
- Le bordereau des prix, rempli et signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise
- Le détail quantitatif estimatif dûment rempli et signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise. Il est rappelé aux candidats que le DQE est destiné à l'analyse du critère prix. Il n'est pas contractuel et ne saurait par conséquent engager la collectivité.
- Le mémoire technique adapté au présent marché et contenant les points suivants :

- Moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux dans des conditions propres à garantir le respect des défunts, la décence et le recueillement dans les cimetières
- Expérience en matière de marchés similaires
- Le planning d'intervention fourni par le candidat : Les travaux devront avoir lieu pendant l'été et devront impérativement être terminés au plus tard à la fin du mois de septembre.

Ces documents doivent obligatoirement être présentés, faute de quoi l'offre sera déclarée non conforme.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats n'est pas exigée à ce stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché. Toutefois, afin de faciliter la procédure d'attribution, **il est fortement recommandé aux candidats de procéder à la signature de ces documents dès la remise des plis.**

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'acheteur public oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/acheteur/olivet/>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAAdES, PAdES.

Il est conseillé de débiter le dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration de la date de remise d'offre.

En cas d'incident, vous pouvez contacter l'assistance AWS au 04 80 04 12 60

COPIE DE SAUVEGARDE :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec la mention « copie de sauvegarde » ainsi que du libellé et du numéro de l'affaire.

Les plis devront être remis contre récépissé ou envoyés en recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Mairie d'Olivet
Cellule Commande Publique
283 rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (sauf le mardi à partir de 10h00).

La copie de sauvegarde peut également être envoyée à l'adresse suivante : commande.publique@olivet.fr.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par l'acheteur public que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, et que le téléchargement de la candidature ou de l'offre électronique est débutée dans les délais.
- Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

5-5-Négociation

La Commune d'Olivet se réserve le droit de négocier ou pas avec les trois candidats les mieux classés à la suite de la remise des offres et sur la base des critères de jugement des offres.

Les négociations écrites pourront porter sur tout point technique et/ou financier de l'offre du candidat.

À la suite de la remise des offres négociées, un classement final sera enfin établi sur la base des critères de sélection des offres.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. - les garanties techniques et financières (chiffres d'affaires, moyens techniques et humains, plus références)
2. - la régularité des candidats par rapport à leurs obligations fiscales et sociales (déclaration sur l'honneur)

En application de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les

documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Critères de jugement des offres :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique de l'offre comprenant les sous-critères suivants :	60
	<i>Sous critère 1 : Moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux dans des conditions propres à garantir le respect des défunts, la décence et le recueillement dans les cimetières</i>	20
	<i>Sous-critère 2 : Expérience en matière de marchés similaires</i>	20
	<i>Sous-critère 3 : Capacité à tenir les délais Ce sous-critère sera analysé en fonction du planning d'intervention fourni par le candidat. Les travaux devront avoir lieu pendant l'été et devront impérativement être terminés au plus tard à la fin du mois de septembre.</i>	20
2	Prix Le critère « Prix des prestations » sera analysé selon les montants portés sur le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)* et calculé selon la formule suivante : 40 X (offre la moins disante/offre analysée) <i>*Il est rappelé aux candidats que le DQE n'a pas de valeur contractuelle, il est destiné uniquement à l'analyse du critère prix. Le DQE ne saurait engager l'acheteur.</i>	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la commande type sera rectifié en conséquence. Cette disposition ne s'applique aux lots fruits et légumes

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la commande type seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la commande type qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Courriel : <https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=1462> (Logo enveloppe, correspondre avec l'acheteur)

Adresse internet : <http://www.olivet.fr>

Voies et délais de recours

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS - Téléphone : 02.38.77.59.00

Fax : 02.38.53.85.16 - Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- procédure de conciliation par le président du tribunal administratif telle que prévue à l'article L.211-4 du Code de justice administrative,
- recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article 551-1 du Code de justice administrative), conditions de signature du marché indiquées à l'article R.2182-1 à R.2182-3 du code de la commande publique,
- référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative,
- référé contractuel après la signature du marché (article L 551-13 et suivants du code de justice administrative) ;
- recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision faisant grief (article R 421-1 du Code de justice administrative) ;
- recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de la parution de l'avis de publicité annonçant la conclusion du marché - Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, (n°358994)
- La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir.

Article 8 - Correspondance

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature) et la notification du marché public seront effectuées par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret n°2018-347 du 9 mai 2018.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux demandes de motifs de rejet. De manière générale, tous les échanges en cours de consultation avec les candidats (négociations, demandes de précisions,...) se feront également de manière dématérialisée via la plateforme AWS.

Attention, les mails en provenance @aws-France.com peuvent être dans les SPAMS.